

36 RUE EDOUARD DELANGLADE
Société Civile Immobilière au Capital de 23 000 Euros
Siège Social : 36, Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE PREMIER FEVRIER

Les associés de la Société « **36 RUE EDOUARD DELANGLADE** », société civile immobilière au capital de 23 000,00 euros divisé en deux mille trois cents (2 300) parts de dix (10) euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, suite à la convocation qui leur a été adressée par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Gérard DAUMAS, propriétaire de	
Mille Cinquante Huit parts numérotées de 1 à 1 058, ci	1 058

Monsieur Philippe DAUMAS, propriétaire de	
Quatre-vingt-douze parts numérotées de 1 059 à 1 150, ci	92

Monsieur Patrick WILSON, propriétaire de	
Mille Cinquante Huit parts numérotées de 1 151 à 2 208, ci	1 058

Madame BERGE-ROSSI, propriétaire de	
Quatre-vingt-douze parts numérotées de 2 209 à 2 300, ci	92

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

Deux mille trois cents parts, ci	2 300
----------------------------------	-------

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard DAUMAS, associé gérant, qui rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession de parts
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts
- Pouvoir à conférer en vue des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport établi par le gérant sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir rappelé les stipulations applicables aux cessions de parts sociales, renonce aux modalités de notification et de délai de régularisation en résultant.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Madame Nadine BERGE ROSSI, Messieurs Gérard DAUMAS et Patrick WILSON, de céder à Monsieur Philippe DAUMAS, ensemble quatre cent quatre vingt trois (483) parts sociales respectivement numérotées de 829 à 1 058, 1 151 à 1 311 et 2 209 à 2 300 leur appartenant dans le capital de la Société et statuant en application de l'article 15 des statuts, autorise ladite cession.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence des deux résolutions qui précèdent et des cessions de parts convenues, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

Article 7 – Capital Social – Parts Sociales

Le capital social est fixé à la somme de 23 000 €.

Il est divisé en DEUX MILLE TROIS CENTS (2 300) parts sociales de DIX (10) euros chacune, qui suite aux cessions de parts intervenues :

- *Monsieur Gérard DAUMAS*

Huit cent vingt-huit parts numérotées de 1 à 828, ci 828

- *Monsieur Philippe DAUMAS*

Cinq cent soixante quinze parts numérotées de 829 à 1311 et de 2 209 à 2300 ci 575

- *Monsieur Patrick WILSON*

Huit cent quatre vingt dix sept parts numérotées de 1 312 à 2 208, ci 897

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL
Deux mille trois cents parts, ci 2 300

Cette résolution est votée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

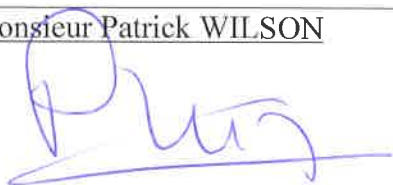
Cette résolution est votée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal ainsi que le nouveau gérant.

<u>LES ASSOCIES</u>	<u>LE GERANT</u>
<u>Monsieur Philippe DAUMAS</u> 	 <u>Monsieur Gérard DAUMAS</u> 

NR PW

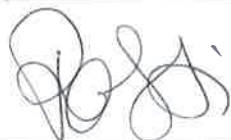
Monsieur Patrick WILSON



Monsieur Gérard DAUMAS



Madame BERGE-ROSSI



plw pw